ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

téléphone

Question écrite n° 49840

Texte de la question

M. Marcel Bonnot attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les problèmes posés par l'installation de stations de téléphonie mobile au périmètre des habitations ou des bâtiments publics. Des études sont actuellement en cours pour déterminer la dangerosité ou non des antennes relais sur la santé et l'environnement des riverains. Devant l'inquiétude grandissante de la population, il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre concernant les risques supposés des ondes électromagnétiques émises par les antennes relais.

Texte de la réponse

S'agissant de l'exposition du public aux champs électromagnétiques émis notamment par les antennes-relais de téléphonie mobile, des valeurs limites d'exposition ont été proposées dans la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et reprises par la France dans le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002. À ce jour, l'expertise nationale et internationale ne conclut pas à l'existence de risques sanitaires liés à une exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais de téléphonie mobile. Cela a récemment été confirmé par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES, ex-AFSSET), qui a rendu son avis sur les radiofréquences le 15 octobre 2009. Par ailleurs, le ministère de la santé et des sports a organisé en avril-mai 2009, à la demande du Premier ministre, une table ronde intitulée « radiofréquences, santé, environnement », conjointement avec la secrétaire d'État chargée de l'écologie et la secrétaire d'État chargée de la prospective et de l'économie numérique, qui a rassemblé l'ensemble des acteurs concernés par ces sujets : État et organismes publics, élus et représentants des collectivités territoriales, opérateurs de téléphonie mobile, fabricants de téléphones mobiles, associations d'usagers, familiales et de défense de l'environnement, organisations syndicales et personnalités qualifiées. À la suite de cette table ronde, le Gouvernement a retenu plusieurs orientations, en particulier le renforcement de l'information dans ce domaine, une réflexion sur l'organisation de la concertation locale, la mise en place d'expérimentations sur la baisse des niveaux d'exposition et la rénovation du dispositif de contrôle des expositions ainsi que du financement de la recherche. Un comité opérationnel présidé par le député François Brottes est chargé de réaliser les expérimentations concernant l'exposition du public et la concertation locale, dont les premiers résultats sont attendus en 2011. Dans ce cadre, un site Internet d'information interministériel a été ouvert à destination du grand public, des élus locaux et des professionnels de santé à l'adresse suivante : www.radiofrequences.gouv.fr.

Données clés

Auteur : M. Marcel Bonnot
Circonscription : Doubs (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49840

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE49840

Rubrique : Télécommunications
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4810
Réponse publiée le : 26 octobre 2010, page 11733